



## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Conférence téléphonique  
avec les organisations  
syndicales du ministère de la  
culture – 26 MARS 2020

**Objet de la réunion** : COVID 19 – Sujets RH et organisation - 2<sup>e</sup> réunion

### **Participants / Organisations syndicales** :

- CGT culture : Valérie RENAULT, Jean-Paul LEONARDUZZI, Franck GUILLAUMET, Chloé GRIMAU, Emmanuel GEORGES
- CFDT culture : Philippe MOREL, Alexis FRITCHE
- Sud - Culture Solidaires : Tahar BEN REDJEB, Florence ROY
- SNAC FSU : Frédéric MAGUET, Benoit ODE, Sylvie SERRE
- UNSA-CFTC : Jean CHAPELLON, Marie-Véronique VAILLANT

### **Participants / Administration** :

- SG : Marie VILLETTE, Caroline GARDETTE, Isabelle GADREY, Dominique BUFFIN, Fabienne BERNARD (DAT)
- DGCA : Madeleine ANGLARD
- DGP : Carole ETIENNE-BOISSEAU
- DGMIC : Fabrice DE BATTISTA

#### Introduction / Marie Villette

**Marie Villette introduit la réunion en rappelant les actions entreprises depuis la conférence téléphonique du 20 mars.**

Le compte-rendu de la précédente conférence téléphonique a été transmis le 23 mars à toutes les autorités d'emploi du ministère et aux établissements publics (EP). Ce compte-rendu mettait notamment l'accent sur la nécessité de renforcer, en cette période de crise, l'accompagnement de l'ensemble des structures et des agents et de maintenir le dialogue social à tous les niveaux.

Lors de la réunion du 20 mars, un besoin a été exprimé de formaliser l'organisation du travail à distance : pour ce faire, 10 conseils pratiques ont été diffusés aux agents le 23 mars, faisant suite à une communication aux encadrants sur les bonnes pratiques à adopter. Une seconde communication à destination des personnels encadrants a été diffusée le 26 mars.

Afin d'apporter les mêmes informations à tous, les questions RH posées par les services et établissements du ministère ont été centralisées par le SRH, et ont fait l'objet d'une fiche question/réponses circularisée le 24 mars dans toutes les structures du ministère : administration centrale, DRAC, SCN, EP, sociétés d'audiovisuel et autres opérateurs. Dans le même objectif de renforcement de l'accompagnement des structures, un CMRH spécial « coronavirus » a été organisé le 26 mars, rassemblant l'ensemble des autorités d'emploi.

S'agissant du suivi individuel des agents, un document support permettant d'identifier quotidiennement la position de chaque agent (ASA, travail à distance, travail sur site, congés) a été diffusé et sera complété chaque semaine par les services.

La secrétaire générale indique qu'elle reste vigilante sur les autres demandes transmises par les organisations syndicales. Elle précise que les situations propres aux EP doivent toutefois être réglées à leur niveau. Le principe reste le dialogue social et l'autonomie au premier niveau.

Marie Villette salue le travail de tous, en particulier la forte mobilisation du SRH (action sociale, BSST, dialogue social, et tous les services en charge de la gestion, des concours et des formations...).

### Interventions des organisations syndicales

La demande formulée la semaine dernière de communication des plans de continuité d'activité est à nouveau portée : il est souhaité qu'une instruction soit donnée aux services afin de les porter à la connaissance des organisations syndicales.

Plusieurs demandes concernent l'amélioration du suivi des agents. Assurer leur protection nécessite en premier lieu de connaître qui est atteint par le virus et de le communiquer à la médecine de prévention. En matière d'action sociale, les situations d'urgence doivent être traitées en priorité, mais il faut également rétablir rapidement le paiement des prestations qui a pris du retard. Il est également demandé que les coordonnées téléphoniques des médecins de prévention puissent être communiquées aux agents.

Une clarification est nécessaire sur la situation administrative des agents et les conséquences juridiques qui en découle. Ainsi il est nécessaire de dresser un état des lieux précis des situations, et en précisant les conséquences de chacune d'entre elles, en termes de droits à congés notamment. Les organisations syndicales font valoir que les agents en autorisations spéciales d'absence sont pour la plupart contraints à subir cette situation.

Le secrétariat général est interpellé sur les pratiques RH de certains établissements, qui ne seraient pas conformes aux orientations diffusées par le ministère. Certains ont indiqué ne pas avoir connaissance de ces orientations. Il s'agit un « angle mort » de la politique RH du ministère. Les supports de communication devraient être clarifiés afin de préciser si les orientations sont applicables à certaines situations particulières (EPIC et autres établissements à statut particulier).

La gestion des contrats pendant la crise sanitaire pose particulièrement problème dans certains établissements : des cas de suspension ou d'annulation de contrats signés, en raison de l'épidémie, sont remontés, en contradiction avec les engagements du Président de la République.

Une demande est formulée de préciser par écrit la doctrine de gestion des contrats. Le besoin d'une doctrine ministérielle renforcée pour l'ensemble du périmètre, y compris les établissements publics, est également exprimé sur d'autres sujets :

- l'harmonisation des plans de continuité d'activités ;
- l'organisation du travail à distance : les modalités divergent fortement d'un service à l'autre ;
- le report des entretiens professionnels : les consignes du SRH n'ont pas été portées à la connaissance de tous.
- la situation des salariés des entreprises extérieures.

Des échanges doivent pouvoir avoir lieu entre l'administration et les organisations syndicales sur ces sujets en complément de la conférence hebdomadaire. Une communication devrait également être faite à l'ensemble des agents plus directement.

Plusieurs questions RH remontent particulièrement :

- l'application à la Fonction publique des ordonnances prises dans le cadre de la loi d'urgence, s'agissant notamment de la durée du travail, du régime des congés, du travail dominical ;
- la doctrine en matière de chômage partiel dans les EPIC et certains établissements à statut particulier.
- les modalités de réunion des instances de représentation des personnels au cours de la période ;
- les modalités d'organisation des entretiens de recrutement ;
- la suspension du retrait des jours de grève correspondant aux journées nationales d'action antérieures au 12 mars ;
- la situation des agents ayant déposé des congés bonifiés ;
- le paiement des heures supplémentaires ;
- le versement de certaines primes (dominicale, jours fériés).

D'autres questions débordant la sphère RH ont également été abordées :

- les modalités juridiques du report des délais en matière patrimoniale ;
- la question de la possible reprise des chantiers avec une sensibilité particulière pour les chantiers d'archéologie préventive ; la redéfinition de l'agenda culturel et les modalités d'information des agents concernés, ;
- les missions de la cellule « anticipation » ;
- les modalités de la continuité pédagogique dans les établissements d'enseignement supérieur et la situation des étudiants ;
- le développement des outils numériques au sein du ministère.

Enfin, l'attention est appelée sur les conditions de la reprise d'activité à l'issue de la période de confinement.

### Réponses de l'administration

#### **Les informations diffusées au cours de ces derniers jours apportent déjà une première série de réponses aux questions posées.**

S'agissant des plans de continuité d'activité, Arnaud Roffignon a répondu au secrétaire du CHSCT- AC et s'est engagé à ce que les données communicables le soient, notamment celles concernant les conditions de travail. Marie Villette confirme qu'une extraction des données des PCA va être conduite, les PCA n'étant pas communicables en tant que tels ainsi cela a été expliqué lors de la précédente conférence téléphonique.

S'agissant des personnes continuant leurs missions en présentiel, des protocoles ont été établis, afin de protéger les agents.

Sur les questions RH : La fiche Questions / Réponses transmise le 24 mars fixe une doctrine claire en matière de renouvellement de contrat. Les situations particulières décrites par les organisations syndicales, notamment au sein l'INRAP, vont faire l'objet d'un examen particulier.

S'agissant de la date limite de dépôt des congés : il est acté que les congés pourront être posés après le 30 avril. Il a été précisé au sein de la fiche Q/R que les ASA ne pourraient pas donner lieu à acquisition de jours RTT, conformément à la loi.

D'autres questions relatives aux congés doivent en outre faire l'objet d'arbitrages interministériels : la question du report des congés bonifiés sera notamment relayée auprès de la DGAFP.

Le recensement fin de la situation des agents est en cours et permettra d'avoir une vision précise des situations et d'assurer le maintien du lien avec les agents.

Confirmation est donnée :

- de la suspension de la campagne d'entretien professionnel ;
- du maintien du versement de l'indemnité dominicale pendant la période de crise ;
- du maintien à 100% du traitement des agents en arrêt maladie, dans l'attente d'une évaluation et la possible organisation à distance des comités médicaux. Une consigne en ce sens a été donnée aux opérateurs assurant la paie de leurs agents. La question de la régularisation a posteriori des situations devra être clarifiée.

Les modalités d'information de l'ensemble des agents sur ces questions seront étudiées.

D'autres sujets nécessitent des arbitrages ou des réflexions complémentaires : c'est le cas notamment des modalités d'attribution de l'indemnité « jours fériés », de la conduite des entretiens de recrutement, et des modalités de recrutement des agents en cours, de l'application des dispositions concernant le chômage partiel à l'ensemble des établissements ayant des salariés de droit privé.

S'agissant des conséquences d'une éventuelle reprise des chantiers BTP liée à la validation d'un guide des bonnes pratiques, les arbitrages ne sont pas encore rendus.

Un point de situation a été réalisé sur le déploiement des moyens de travail à distance : une livraison de nouveaux ordinateurs et clés VPN est prévue pour les prochains jours.

Pour l'action sociale, une procédure est mise en place pour les secours d'urgence, les représentants du personnel seront destinataires d'une information sur ce sujet.

La cellule d'anticipation mise en place auprès de la secrétaire générale, est une cellule spécifique pour réfléchir à la période post crise, elle a vocation à prendre du recul pour anticiper les reprises d'activité, une cellule au niveau national avec ce même rôle se met en place également.

S'agissant de l'agenda culturel, il est en cours de recalage et les agents concernés seront informés.

Marie Villette rappelle que le management est important dans cette période, les encadrants sont destinataires des consignes et des conseils, qui concernent l'ensemble des agents de toutes les structures ministérielles, administration centrale, SCN, DRAC et opérateurs, ce qui n'exclut pas des déclinaisons adaptées selon les structures et les situations. La bienveillance doit être la règle pour l'ensemble des agents du ministère.